

Edito

Bonne Année



Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

Toute l'équipe de l'UD 67 UNSA Territoriaux du Bas-Rhin se joint à moi pour vous souhaiter, chers collègues territoriaux, une année 2013 empreinte de **Bonheur**, de **Santé** et de **Sérénité**.

Dans un contexte économique et social extrêmement tendu, nous nous nourrirons tous ensemble de chaque petit moment de bonheur et, je l'espère, de **grande solidarité**.

Des choses simples, oui, mais tellement importantes !

Bien à vous.
Sylvie WEISSLER

TPE

Salarié(e)s à part entière !



Elections TPE : l'UNSA 4^e

Des élections professionnelles viennent de se dérouler pour la première fois dans les TPE (très petites entreprises, de moins de 11 salariés).

Les résultats du scrutin sont bons pour l'UNSA, qui recueille **7,35 %** des voix.

L'UNSA est devenue la **4^e organisation syndicale** (elle n'était que 6^e lors des élections prud'homales de 2008).

Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction et conception graphique :

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



Faites un geste
pour l'environnement :
après avoir lu
ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e) de
vos collègues !!!



D'actu...

Agents non titulaires - Recrutement dérogatoire - Décret du 22 Novembre 2012 - Circulaire du 12 Décembre 2012

Le [décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012](#) pris pour application de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 a été publié au [Journal Officiel du 24 Novembre 2012](#).



Ce décret a pour objet de **mettre en place les recrutements réservés aux agents non titulaires** de la Fonction Publique Territoriale en vue de leur **accès**, sur une période de **quatre ans** à l'**emploi titulaire** dans le cadre de la **loi du 12 Mars 2012** (soit jusqu'au 13 Mars 2016).

Il fixe :

- les **conditions générales d'accès** aux grades des **cadres d'emplois** ouverts aux **recrutements réservés** pour les agents non titulaires (cf. *chapitre 1^{er}*) ;
- les dispositions spécifiques aux **sélections professionnelles** (cf. *chapitre III*) ;
- les **conditions de nomination et de classement** des agents déclarés aptes à un recrutement réservé (cf. *chapitre IV*) ;
- ainsi qu'en *annexe* la **liste des grades des cadres d'emplois de la FPT** ouverts par voie de sélection professionnelle ou ouverts au recrutement sans concours.

Par ailleurs, la **circulaire du 12 Décembre 2012** de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) apporte également des précisions sur la **transformation automatique de CDD en CDI**.



Pour en savoir plus...

Consultez la **FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE** :



[Titularisation. Non-titulaires -
Mesures anti-précarité](#)



EN LIGNE SUR :

<http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com>

RUBRIQUES :

« Vos droits dans la FPT » / « Fiches techniques statutaires »

tenant compte des dispositions du décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012.



Agents nés en 1956 - Retraite à taux plein

Le **décret n° 2012-1487 du 27 Décembre 2012** publié au **Journal Officiel du 29 Décembre 2012** fixe à **166 trimestres** (soit 41 ans et demi) pour les **agents nés en 1956** la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein (sans décote).

L'entretien professionnel La notation

L'autorité territoriale peut se fonder sur un **entretien professionnel** pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour la promotion interne, ainsi que les avancements d'échelon et de grade. Cet entretien doit permettre un **échange constructif**.

A défaut d'entretien professionnel, la notation reste obligatoire.

L'**UNSA** (*toujours proche de vous*) vous informe sur les modalités de cet entretien, sur vos droits et votre recours en cas de désaccord :



Pour en savoir plus...

Consultez la **FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE** :



« [La notation,](#)
[L'entretien professionnel](#) »



EN LIGNE

(rubrique « Vos droits dans la FPT / Fiches techniques statutaires »)

SUR :

<http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com>

Quoi de neuf ?

A vos stylos !



Le CDG67 a mis en ligne le
**Calendrier des concours et
examens professionnels**

2013

(www.cdg67.fr)



Prochainement :

◆ **EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**
organisé par le CDG54 (www.cdg54.fr)

en convention avec l'Interrégion Grand-Est.



◆ **EXAMENS PROFESSIONNELS
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL :**
organisé par le CDG67 (www.cdg67.fr)

- ➔ technicien principal de 1^{re} classe
(*avancement de grade*)
- ➔ technicien principal de 2^e classe
(*avancement de grade*)
- ➔ technicien principal de 2^e classe
(*promotion interne*)



◆ **CONCOURS D'ATTACHE DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE 2013**
organisé par le CDG21 (www.cdg21.fr)

en convention avec l'Interrégion Grand-Est.



Le nombre de **postes ouverts** aux concours interne et externe, publié au *Journal Officiel* du 30 Octobre 2012, est de :

- spécialité « archives » :
externe : 7 / interne : 3
- spécialité « musées » :
externe : 13 / interne : 5
- spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » :
externe : 6 / interne : 2.

POUR CES EXAMENS ET CONCOURS :

Préinscriptions :

du 3 Janvier au 6 Février 2013

Dépôt des dossiers :

avant le 14 Février 2013.





Hygiène et sécurité au travail dans la FPT - Modification du décret du 10 Juin 1985 - Circulaire du 12 Octobre 2012

Une [circulaire](#)  de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 12 octobre 2012 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 12 Octobre 2012 sur l'application des dispositions du

[décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#) 

relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale a été mise en ligne. Le décret du 10 Juin 1985 précité a en effet été **modifié par le**

[décret n° 2012-170 du 3 Février 2012](#) : 

la circulaire précitée explicite les modifications apportées.

Dossier individuel électronique - Composition

L'[arrêté du 21 Décembre 2012](#) publié au **Journal Officiel du 1^{er} Janvier 2013** précise la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique.

Régime indemnitaire – IEMP – ISS - IFRSSTS - Revalorisation

Un [arrêté du 24 décembre 2012](#) publié au **Journal Officiel du 27 Décembre 2012** fixe une revalorisation (à compter du **1^{er} Janvier 2013**) des montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

Le [décret n° 2012-1494 du 27 Décembre 2012](#) publié au **Journal Officiel du 29 Décembre 2012** revalorise (à compter du **1^{er} Octobre 2012**) les coefficients de certains grades des cadres d'emplois de la filière technique de catégorie A (ingénieurs territoriaux) et de catégorie B (techniciens territoriaux) éligibles à l'indemnité spécifique de service (ISS).

Le [décret n° 2012-1504](#) ainsi qu'un [arrêté du 27 Décembre 2012](#) publiés au **Journal Officiel du 29 Décembre 2012** revalorisent l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IFRSSTS) pouvant être attribuée aux assistants socio-éducatifs territoriaux et aux conseillers territoriaux socio-éducatifs (coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7 / et montant de référence annuel fixé à 1.500,00 € pour le second cadre d'emplois).

→ Nos [fiches techniques statutaires](#) relatives au régime indemnitaire des 3 catégories A/B/C ont été **réactualisées sur notre site**.



Consultez-les dans « Vos droits dans la FPT / Fiches techniques statutaires » :
sous « R » : Régime indemnitaire :

- catégorie A
- catégorie B
- catégorie C

Téléchargez :

→ Le [BULLETIN D'ADHÉSION 2012](#)  (rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? ») à nous renvoyer (cf. coordonnées ci-après).

N'oubliez pas : 66% du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : Bas-Rhin Unsa Territoriaux (Unsa Territoriaux du Bas-Rhin)



Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(lundi, mardi, mercredi, jeudi)

8h30 - 16h00

(vendredi)

 **03 88 24 11 09**

